



COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET

République Française

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour la réunion qui aura lieu :

Le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18h30

Ordre du jour	VOTE	
1. Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal		Non
2. Garantie d'emprunt pour la SA HLM du Cotentin pour un logement	Oui	
3. Décisions modificatives budget communal et budget lotissement	Oui	
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie	Oui	
5. Résiliation de l'utilisation de la partie servant auparavant de sanitaires publics rue du Pont Rose	Oui	
6. Cession d'une partie du domaine privé (haie) du camping pour un riverain	Oui	
7. Cession d'une partie du cheminement autour de Leader Price	Oui	
8. Entrée de la commune dans le réseau Territoires d'Enfance (UNICEF)	Oui	
9. Petites Villes de Demain : Avenant au périmètre ORT	Oui	
10. Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements auprès des associations	Oui	
11. Subvention complémentaire C'in'été une fois	Oui	
12. Aide à l'installation de médecin : prise en charge du loyer du cabinet du 3 ^{ème} médecin pour une durée de trois mois au Pôle Santé et prise en charge de la table de soin du 3 ^{ème} cabinet.	Oui	
13. Cérémonie de remise des Diplômes aux jeunes médecins : participation communale		Non
14. Retrait de la commune de Saint Maurice en Cotentin de l'accord cadre Voirie en groupement de commandes	Oui	
15. Choix du Prestataire pour le renouvellement des contrats photocopieurs	Oui	
16. Choix de l'entreprise pour la fourniture et l'installation de caméras de vidéo protection	Oui	
17. Avis sur installation d'une aire de stationnement privée pour camping-cars	Oui	

18. Participation citoyenne zone portuaire		Non
19. Avis sur le rapport du Commissaire Enquêteur sur le déclassement d'une portion du Domaine Public place Flandres Dunkerque+	Oui	
20. Questions diverses : 21. Projet de 14 logements sociaux 22. Subvention UKRAINE		

Comptant sur votre présence, Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er}

octobre 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs :

David LEGOUET, Maire, Annie POISSON, Bruno MEDA, Edwige PERINET, Anne BASTIAN, Maires Adjoints, Karine GENICOT, conseillère déléguée, Yannis GIRARD, Yann BRISSET, Marie-José NAGLE, Florence PEYROT, Pierre CABEL, Magalie JOFFRION, Bertrand LADUNE.

Absents excusés :

Jean-Pierre LEQUERTIER a donné pouvoir à Annie POISSON
France COSTA-TORRO a donné pouvoir à Anne BASTIAN
Pascal CRANOIS a donné pouvoir à Bertrand LADUNE
Tony ALFEREZ a donné pouvoir à Bruno MEDA
Maxence LAFAYE
Valentin HAMEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

Madame Marie-José NAGLE est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription de trois questions diverses :

- Projet de 14 logements sociaux.
- Subvention association Ukraine.
- Autorisation d'Occupation Temporaire à la SA HLM du Cotentin pour la réservation de 8 places de stationnement sur le parking de la Mairie et 1 place PMR place du Docteur AUVRAY.

Informations :

Monsieur le Maire informe que la saison 2026 s'est très bien déroulé avec environ 15 000 personnes sur la station de tourisme classée, une saison hors norme pour la commune, ses habitants et ses commerçants. Des fréquentation records lors des manifestations.

Nous avons eu également la visite de l'évêque de Coutances-Avranches, Monseigneur CADOR lors des fêtes de la mer.

Monsieur le Maire remercie les organisateurs des différents événements.

Il rappelle qu'un seul feu d'artifice a été maintenu durant l'été en raison de l'arrêté préfectoral sur la crise climatique.

Il rappelle également que par précaution, les organisateurs ont annulé la course de la Mère Denis.

Information du jour :

La Région Normandie a attribué à Monsieur Alexandre DUVAL une aide 4 460 € dans le cadre du dispositif « encourager l'agriculture et la viticulture ». Monsieur le Maire remercie la Région Normandie pour l'aide apportée à l'agriculteur.

1 – Informations sur les décisions du Maire :

Décision n°3.2026 : autorisation versement acompte 30% monument commémoratif

Monsieur le Maire est autorisé à faire procéder au versement d'un acompte de 30% de 34 676.40€ TTC à la commande passée auprès de SERI PUBLI INTERSIGNAL pour la fourniture et la pose d'un monument en hommage aux Français Libres et aux Résistants de l'Intérieur de la Manche. Monsieur le Maire précise que la cérémonie de commémoration aura lieu le 27 mai 2027.

Décision n° 4.2026 : virements de crédits section investissement :

Un virement de crédit de 55 000€ est effectué sur l'article 2315-940 du budget de la commune, ainsi qu'un virement de crédit de 50 000€ sur l'article 2315-128 et un virement de crédit de 15 000€ sur l'article 2188.

Ces dépenses seront prélevées sur l'article 2315-900.

Article 2315-940 : + 55 000€

Article 2315-128 : + 50 000€

Article 2188 : + 15 000€

Décision n° 5.2026 Demande de subvention au titre des amendes de police – Création de surbaissés

Monsieur le Maire est autorisé à présenter un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux sécuritaires suivants :

- Rue Guillaume le Conquérant :	17 027.75
- Rue du Pic Mallet	3 137.38
- Place Terminus	10 151.01
- Rue du Port	13 145.74
- Rue du Port	2 981.68
- Promenade Barbey d'Aurevilly	2 255.12
- Avenue de la Mer	14 403.93
TOTAL	63 102.61€HT

Monsieur le Maire ajoute que nous avons appris le jour même que la subvention au titre des amendes de police va passer de 30 % à 60%. Les travaux ne vont pas tarder à démarrer.

Décision n° 06.2026 Mise à disposition gratuite d'un logement dans le cadre du partenariat avec l'Université de Caen pour la venue de deux Docteurs Juniors

La commune met gratuitement à disposition des docteurs juniors présents sur le territoire pendant toute la durée de leur stage, deux logements :

L'un situé à Carteret, 2 rue Gilbert Marot

L'autre situé à Barneville-Bourg, 25 rue Guillaume le Conquérant, ce dernier est en cours de rénovation par les Services Techniques de la commune.

2 – Garantie d'emprunt pour la SA HLM du Cotentin pour un logement

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réalisation du lotissement rue d'Aurigny, la SA HLM va construire 19 logements, la programmation s'est faite en plusieurs fois. Le Conseil a déjà

validé sa garantie d'emprunt pour 18 logements, une 19^{ème} maison va être construite, la garantie d'emprunt augmente.

Il est proposé d'apporter la garantie d'emprunt à la SA HLM du Cotentin pour le 19^{ème} logement à hauteur de 197 000€.

Bertrand LADUNE s'interroge sur un article de presse paru dans la Presse de la Manche, concernant une convention entre la SA HLM et l'EHPAD Saint-François.

Monsieur le Maire répond que sur les 19 logements, il est prévu un quartier inclusif avec 7 habitations de plein pied gérées par l'EHPAD Saint-François, 6 par la commune et 6 par l'Etat (DDETS). Toutes les demandes de logements sociaux sont bien règlementées avec des conditions de prescriptions et de revenus.

Annie POISSON ajoute que les procédures resteront les mêmes aussi bien pour l'EHPAD que pour la commune avec la présentation de 3 dossiers pour chaque logement et ensuite la commission d'attribution des logements prend la décision finale.

Pour les logements gérés par l'EHPAD, une condition supplémentaire pour le demandeur d'un logement sera d'être âgé d'au moins 60 ans. Le terme de quartier inclusif prend tout son sens grâce à la mixité qui facilitera l'entraide entre les habitants et les résidents.

La fin de la construction est prévue pour fin décembre puis une fin de travaux VRD pour début mars. Les logements devraient être disponibles à la location courant du mois de mars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 197 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition de prêt N° 187 223 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 197 000€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

3 – Décisions modificatives budget communal et budget lotissement

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur le Trésorier du SGC de Valognes.

Le compte 4543123 qui enregistre les travaux effectués pour compte de tiers dans le cadre de la défense contre la mer, est débiteur à hauteur de 44 784€. Or ce compte n'a pas vocation à rester au bilan de la collectivité puisqu'il s'agit d'une opération pour compte de tiers.

Ce compte a été mouvementé en 2023 lors de la prise en charge du mandat 1729 d'un montant de 21 912€ et du mandat 1730 d'un montant de 90 289.08€.

Le titre 635 de 2023 d'un montant de 67 417.08€ imputé au 4543223 a matérialisé la participation de la commune à cette opération de protection dunaire.

Le solde de 44 784€ correspond à une subvention de la Région qui a été prise en charge par erreur au compte 74718 en 2024 (titre 220 de 2024).

Il convient donc d'annuler le titre 220 de 2024 afin d'imputer la subvention de la Région au compte 4543223.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en ce sens :

Fonctionnement :

Article 673 : + 44 784€

Article 023 : - 44 784€

Investissement :

Article 4543223 : + 44 784€

Article 021 : - 44 784€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

Budget Lotissement :

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur le Trésorier du SGC de Valognes,
Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de rectifier le budget annexe du lotissement dans ce sens :

Fonctionnement :

Article R 002 : - 0.14€

Article D 65888 : + 0.14€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

4 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire précise que malgré la bonne santé de la trésorerie, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 350 000€, ce qui permet, en cas de trésorerie insuffisante en l'attente de versement de subventions, ou de recettes diverses, de régler les factures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

5 – Résiliation de l'utilisation de la partie servant auparavant de sanitaires publics rue du Pont Rose

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que dans le cadre d'un accord avec le Crédit Agricole Normandie, la commune avait installé des toilettes publiques dans des locaux mis à sa disposition 1 rue du Pont Rose, dépendant de l'agence bancaire et du logement de fonction appartenant au Crédit Agricole Normandie.

Le transfert de propriété de l'emprise desdites toilettes au profit de la commune n'a jamais été formalisé. Dans le courant de l'année 2016, le Crédit Agricole Normandie a procédé à une division en volume de l'ensemble immobilier lui appartenant de manière à isoler la partie des locaux alors utilisée à un usage de toilettes publiques du reste de l'immeuble soumis au régime de la copropriété.

La commune a cessé d'ouvrir au public les sanitaires depuis plus de 10 ans, par suite de la création de nouveaux sanitaires dans des locaux proches de la Mairie.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette désaffectation.

6 – Cession d'une partie du domaine privé (haie) du camping pour un riverain

Une personne ayant un projet de vie dans la commune souhaite acquérir un bien situé au 13 rue de l'étoile, à proximité du camping des Bosquets. Ce projet le conduit à se porter acquéreur d'une petite partie du terrain du camping, à savoir la haie qui longe sa future propriété et celle de son voisin ainsi qu'un espace de parking au bout de cette haie.

Il s'engage à réaliser toutes les démarches à ses frais et notamment faire établir une séparation avec une clôture rigide entre sa propriété future et le camping municipal. Cette clôture devra être validée par le gérant du camping.



Bertrand LADUNE s'interroge sur l'accès piéton ou avec véhicules et les demandes d'urbanisme à faire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un accès seulement piéton pour desservir la maison avec une place de parking et que la demande est déjà vue avec le camping.

Bertrand LADUNE souhaite également présenter son inquiétude sur le fait que l'acceptation d'une telle demande va créer une jurisprudence et demande à quel tarif va être vendu le passage.

Monsieur le Maire affirme que cette décision ne créera pas de jurisprudence car les habitations voisines sont déjà desservies par des voies. Concernant le tarif, il va être donné par le Maire à la suite du bornage du géomètre.

Annie POISSON ajoute qu'il y a très peu de terrains communaux auprès d'une habitation non desservies par une voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure.

7 – Cession d'une partie du cheminement autour de Leader Price

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir plusieurs emprises de parcelles constituant une partie du cheminement situé au-dessous de l'établissement Leader Price, afin de permettre et de pérenniser la desserte des parcelles riveraines, notamment en cas de futures constructions, ainsi qu'un accès au complexe sportif. Les emprises concernées représentent ainsi une bande de terrain de 8 mètres de large.

Considérant que les propriétaires concernés ont fait part de leur accord de principe pour céder à la commune les emprises concernées, moyennant le prix symbolique d'un euro (1 €) symbolique,

Considérant que les propriétaires ayant donné leur accord sont :

- Les conjoints FERON-LENGLINE, représentés notamment par Monsieur Pierre SORIA et Madame Annick LACOMBE,
- Monsieur Pierre CHAMPEL,
- Les conjoints FERON, représentés notamment par Monsieur Sylvain FERON,
- Monsieur Jean-Luc LEBLOND,
- Monsieur et Madame Claude BERTOUT,
- La société CD Finances, représentée par Monsieur Christophe DEMOULINGER,

Considérant que les emprises à acquérir sont issues des parcelles cadastrées :

- Section AC 55, appartenant aux Conjointes FERON – LENGLINE,
- Section AC 56 – 59 – 60, appartenant à Monsieur Pierre CHAMPEL,
- Section AC 58, appartenant aux Conjointes FERON,

- Section AC 57, appartenant à Monsieur Jean-Luc LEBLOND,
- Section AC 54 – 313, appartenant à Monsieur et Madame Claude BERTOUT,
- Section AC 388, appartenant à la société CD Finances,

Annie POISSON ajoute que la commune aura désormais accès au ruisseau pour son entretien par les Services Techniques.

Bertrand LADUNE demande l'avenir du bâtiment LEADER PRICE.

Monsieur le Maire met au courant l'assemblée que Monsieur DEMOULINGER est maintenant propriétaire et qu'il a l'obligation de conserver une surface commerciale.

Les frais liés à la réalisation des actes et aux formalités nécessaires à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment les actes authentiques, documents d'arpentage, plans, conventions et tout document administratif s'y rapportant, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

8 – Entrée de la commune dans le réseau Territoires d'Enfance (UNICEF)

Monsieur le Maire présente l'engagement de la commune en faveur des droits de l'enfant et à ce titre devenir officiellement partenaire de l'UNICEF France en rejoignant le réseau Territoire d'Enfance en signant une convention qui respecte les points suivants :

- Reconnaître et promouvoir les droits de l'enfant sur son territoire,
- Intégrer les 4 principes fondamentaux de la CIDE : Intérêt supérieur de l'enfant, non-discrimination, droit à la vie, à la survie et au développement, prise en compte de l'opinion de l'enfant,
- Soutenir le mandat de l'UNICEF France notamment en matière de plaidoyer, sensibilisation et éducation aux droits de l'enfant, collecte et mobilisation,
- Participer au réseau Territoires d'enfance en prenant part aux actions, événements proposés par l'UNICEF France, formaliser son engagement par l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal et la signature de la charte Territoire d'enfance,
- Verser une cotisation annuelle de 500€.

Monsieur le Maire précise que la commune est déjà partenaire avec l'UNICEF sous son ancienne formule et que l'UNICEF aide la commune au niveau de l'enfance avec notamment des animations et des activités proposées par la commission Jeunesse (stands fête de la mer, festival de la Glisse, forum des associations, écoles, médiathèque...) encadrée par Sophie LESEIGNEUR et Anne BASTIAN.

Monsieur Yannis GIRARD demande s'il y a des contraintes légales et de faire attention de ne pas aller à l'encontre de l'éducation des parents avec des termes assez larges qui peuvent aller sur d'autres natures comme le droit et l'éducation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une démarche pour l'aide à l'enfance avec des activités proposées clés en main par l'UNICEF sur des informations et le respect des autres et non sur l'éducation des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

9 – Petites Villes de Demain : Avenant au périmètre ORT

Monsieur le Maire rappelle le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV) et du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), une convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 19 octobre 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, l'État représenté par le Préfet de la Manche, la commune Action Cœur de Ville et les 11 communes Petites Villes de Demain, dont la commune de Barneville-Carteret. Cette convention fixe les objectifs et les actions de l'ORT multisites sur les villes concernées par les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Pour contribuer à la sobriété foncière, le programme « Action Cœur de Ville » peut aider à la requalification des friches en entrée de villes et en secteur autour d'une gare. Aussi, les acteurs locaux, la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont souhaité établir un avenant permettant d'étendre le périmètre ORT sur Cherbourg-en-Cotentin et d'ajouter une action visant la reconquête de la friche de l'ancienne caserne du SDIS restée vacante, avenue de Plymouth.

Le secteur de projet, situé à 200 mètres de la gare, à vocation à accueillir un projet de démolition-reconstruction comprenant la construction d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 141 logements ainsi qu'une résidence de 51 logements destinée à l'accueil de salariés sur le territoire en lien avec la dynamique industrielle positive à l'œuvre dans le Cotentin.

Cette modification du périmètre ORT se traduit par un avenant à la convention « Action Cœur de Ville ». Or, le fait d'établir un avenant à la convention ACV, cosigné par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, l'EPCI et l'État, nécessite également un avenant à la convention chapeau ORT.

C'est pourquoi 2 projets d'avenant sont rédigés :

- L'avenant n°3 à la convention cadre ACV modifiant le périmètre ACV et ajoutant une nouvelle fiche action sur le projet de reconquête de la friche de l'ancienne caserne du SDIS ;
- L'avenant n°3 à la convention chapeau ORT modifiant le périmètre ORT à Cherbourg-en-Cotentin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde de donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

10 – Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements auprès des associations

Monsieur le Maire laisse la parole à Bruno MEDA. Celui-ci expose qu'il y a lieu de mettre en place une convention entre la Mairie et les associations concernant les bâtiments et les équipements communaux. Elle est en cours de rédaction et devrait bientôt être mise à la signature, cette convention reprend plusieurs points notamment le respect des lieux et des équipements, fournir une attestation d'assurance, les comptes de l'association, les mises à jour de leurs bureaux et l'obligation de participer à des événements de la commune notamment le forum des associations. A la suite de cette convention un règlement intérieur va être mis en place.

Monsieur le Maire précise que celle-ci va devoir être reconduite chaque année avec un état des lieux avant et après comme pour toutes les salles communales.

Bertrand LADUNE demande à recevoir la convention et précise que l'état des lieux devra se faire avant et après, afin de responsabiliser les utilisateurs.

Pascale RAGOT, DGS, transmet en direct la convention à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention doit être votée avant la mise à disposition du projet multisports multisites. Il informe également que le planning des travaux et de réception est bien respecté puisque la livraison est confirmée pour le 31 octobre.

Bertrand LADUNE demande à avoir au prochain conseil les détails des plannings, budgets ... concernant le projet multisports multisites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

11 – Subvention complémentaire Cin'été une fois

La deuxième édition de Cin'été une fois s'est déroulée durant le week-end du 1^{er} et 2 août et a rencontré un très beau succès. La commune a participé à cette action à hauteur de 5000€ en subvention. La Région, sollicitée n'a pas donné suite à la demande de subvention présentée par l'association au motif que les bénéfices sont reversés à des associations caritatives. Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention complémentaire de 5000€ à Cin'été une fois.

Bertrand LADUNE demande si, quand l'association a présenté sa demande, elle avait déjà la réponse négative de la Région, Monsieur le Maire lui précise que la réponse est arrivée plus tard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

12 – Aide à l'installation de médecin : prise en charge du loyer du cabinet du 3ème médecin pour une durée de trois mois au Pôle Santé et prise en charge de la table de soin du 3ème cabinet

Monsieur le Maire informe qu'un troisième médecin, le docteur Christophe BLANCHON, s'est installé au Pôle Santé. Après un moment sans médecin, c'est un véritable plus pour les habitants du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le travail commun effectué depuis plusieurs années avec les professionnels de santé (PSLA), le Cotentin, le Département (Pôle PMI), la Région Normandie, la CPAM et l'ARS porte ses fruits ainsi que l'attractivité de la commune. De plus la présence de deux secrétaires médicales, ainsi que la PMI, sont un réel « plus » pour les praticiens.

Comme la commune s'est toujours engagée à soutenir l'installation des médecins sur son territoire, il est proposé qu'elle prenne en charge les trois premiers mois de loyer du cabinet au Pôle Santé (602.18€ * 3) ainsi que l'acquisition de la troisième table de soins (1505€). Les dépenses s'élèvent à 3 311.54 €.

Il ajoute également que les deux Docteurs Juniors arrivent dans le cabinet médical le 2 novembre, la commune met à disposition gratuitement deux logements. Ces docteurs, en 4^{ème} année, ont une obligation de stage d'une année.

Annie POISSON précise qu'elle a appris ce jour le financement de l'ARS pour le matériel médical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

13 – Information sur la cérémonie de remise des Diplômes aux jeunes médecins

Monsieur le Maire indique que l'arrivée des deux Docteurs Juniors dans le cabinet médical le 2 novembre est le résultat du travail avec la faculté de médecine de Caen et le Conseil de l'Ordre des Médecins. Avec 5 médecins, la commune revient à une offre de soin qui existait il y a 17 ans.

La cérémonie de remise des diplômes aux jeunes médecins se déroulera le samedi 17 octobre 2026. La commune participe à hauteur de 1000€ à cette cérémonie qui est importante pour la région Normandie, la faculté de médecine de Caen avec sa section étudiante.

14 – Retrait de la commune de Saint-Maurice-en-Cotentin de l'accord-cadre voirie en groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, dans le cadre des actions de mutualisation entre communes, visant à réduire les coûts, 7 communes de la Côte des Isles se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes pour un accord-cadre sur les travaux de voirie. Les communes concernées sont : Barneville-Carteret (mandataire du Groupement), Port-Bail sur Mer, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, Les Moitiers d'Allonne, Sortosville-en-Beaumont et Saint-Maurice-en-Cotentin.

La commune de Saint-Maurice-en-Cotentin souhaite se retirer de ce groupement de commandes.

Ce retrait ne bouleverse pas l'économie du marché car cette commune estimait un faible montant de travaux. Pour mémoire l'accord-cadre prévoit un minimum de travaux annuels de 170 000€ HT et un maximum de 750 000€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

15 – Choix du Prestataire pour le renouvellement des contrats photocopieurs

Le contrat de location des copieurs avec la Société Minolta est arrivé à terme. Amandine GUERIN, comptable, a effectué des consultations avec plusieurs prestataires et après négociation propose de signer un nouveau contrat avec la Société Konica Minolta qui présente les meilleures offres pour 5 copieurs.

KONICA	Mairie RDC	Mairie étage	Technique	Scolaire	Médiathèque	Notation
Loyer trimestrielle HT (€)			897,57 €			30
Coût copie N/B			0,0026 €			20
Coût copie couleur			0,026 €			20
Coût maintenance annuel HT (€)			Inclus			10
Formation			Gratuit			20
						100
TOSHIBA	Mairie RDC	Mairie étage	Technique	Scolaire	Médiathèque	
Loyer trimestrielle HT (€)			998,00 €			25
Coût copie N/B			0,0027 €			15
Coût copie couleur			0,027 €			15
Coût maintenance annuel HT (€)			Inclus			10
Formation			Gratuit			20
						85
KOESIO	Mairie RDC	Mairie étage	Technique	Scolaire	Médiathèque	
Loyer trimestrielle HT (€)			1 332,00 €			10
Coût copie N/B			0,0029 €			10
Coût copie couleur			0,029 €			10
Coût maintenance annuel HT (€)			Inclus			10
Formation HT			350 €			5
						45

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde de donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

16 – Choix de l'entreprise pour la fourniture et l'installation de caméras de vidéo protection

Monsieur le Maire rappelle que suite aux décisions du Conseil Municipal pour l'installation et la fourniture d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune, une consultation a été lancée par voie de dématérialisation dans le cadre d'une procédure adaptée de fourniture et services. Il remercie Pascale, Jérôme et Amandine pour le travail fait en amont et Bruno Meda pour la réception des entreprises pour la visite des sites.

8 entreprises ont retiré le dossier :

Retraits papiers 0	
Candidats	Date du retrait
Retraits électroniques 8	
Candidats	Date du retrait
2AD - Zadsun@wanadoo.fr VOIE 810 / 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR - FRA	31/07/2026 à 09h12
AMP NODICOM - coutances@amp-nodicom.fr 2 RUE VAUVAN / 50200 COUTANCES - FRA	05/08/2026 à 10h08
DOUBLETRADE - doeb@doubletrade.com 8 rue Rouget de Lisle, 92442 Issy les Moulineaux / 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX - FRA	10/08/2026 à 14h10
SARL WICONNECT - commercial@wiconnect.fr 4 rue fitorge / 61000 ALENCON - FRA	12/08/2026 à 10h52
SAS - benedictelardeu@cokeas.com 1029 BOULEVARD CHARLES CROS / 14123 IFS - FRA	24/08/2026 à 08h26
Requête des services de l'entreprise à l'installation de caméras de vidéo protection sur le territoire de la commune de Bernerville-Cartouel a été le 30/08/2026 à 17h10 Date limite de retrait des offres 17/08/2026 à 12h08 Mairie de Bernerville-Cartouel - Administration 8 Août 2026	
SOLYGES ENERGIES ET SERVICES - appeler@solyses.com	25/08/2026 à 13h08
IPC - benedictelardeu@cokeas.com 3 rue des Parents / 30110 CHERBOURG EN COTENTIN - FRA	04/08/2026 à 15h14
SARL EPCI - info@epci.fr 47 ZA LES FORGES / 50200 SAINT-HY - FRA	04/08/2026 à 08h04

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières a été établi en prenant en compte le rapport initial de la Gendarmerie Nationale notamment sur le matériel à utiliser et les zones concernées.

5 entreprises ont remis une offre :

Dépôts électroniques : 5

Candidats	Date du cachetage
AMP NODICOM - coutances@amp-nodicom.fr , 2 RUE VAUVAN / 50200 COUTANCES - FRA	14/09/2026 à 13h
2AD - 2adsarl@wanadoo.fr , VOIE 810 / 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR - FRA	16/09/2026 à 18h
SAS - benedicte.tardieu@citeos.com , 1029 BOULEVARD CHARLES CROS / 14123 IFS - FRA	17/09/2026 à 00h
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - appelsoffresnormandie@bouygues-es.com	17/09/2026 à 10h
SARL EFDI - efdi@efdi.fr , 47 ZA LES FORGES / 50500 SAINTENY - FRA	17/09/2026 à 10h

L'analyse a été effectuée par les services municipaux et présentée ce jour à la Commission d'Analyse des Offres qui l'a validée à l'unanimité.

Le règlement de consultation prévoyait les critères de pondération suivantes :

1 – Prix des prestations : 45%

2 – Valeur technique : 55% appréciée sur la base du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre et selon les sous-critères suivants :

- Description complète et détaillée du matériel à installer (critères, localisation, finalité : caméra plaque ou de balayage...) : 20 points
- Références sur opérations similaires : 10 points
- Délais d'installation : 5 points
- Contrat d'entretien spécifique : durée, description, délais d'interventions, référent...) : 20 points.

Des demandes complémentaires de renseignements ainsi que des sites supplémentaires, comme le cimetière ont été ajoutés en cours de consultation, ainsi que le fait que la commune prendrait en charge la fourniture et la pose des mâts sur les secteurs le nécessitant et les alimentations électriques.

Or certains candidats, pourtant informés, n'ont pas tenu compte de ces modifications.

Afin de pouvoir établir une analyse sur des prestations identiques, nous avons rectifié les devis présentés en enlevant les fournitures de mats et de génie civil, ainsi qu'en enlevant le site du cimetière à ceux qui l'ont inclus, étant précisé que ce site sera maintenu pour le futur titulaire du marché.

Le classement suivant a été validé par la commission. Il en ressort que l'entreprise CITEOS arrive en première position.

Prix						
	Offre	enlèvement t mâts et génie civil sur sites non équipés (pris en charge par commune)		Enlèvement site cimetière pour même prestation pour analyse		
EFDI	85502,55	5491,07	80011,48		80011,48	39,34
AMP NODICOM	89910		89910		89910	35,01
2AD	104317	10710	93607	3998	89609	35,13
CITEOS	102609	12153	90456	2300	88156	35,71
BOUYGUES	69950,59		69950,59		69950,59	45,00

Entreprise	Note Prix	Note MT	Global	Classement
EFDI	39,34	36	75,34	5
AM NODICOM	35,01	45	80,01	2
2AD	35,13	43	78,13	3
CITEOS	35,71	47	82,71	1
BOUYGUES	45	33	78	4

Bertrand LADUNE demande des précisions sur l'aménagement de la pièce de visionnage notamment sur le coût.

Bruno MEDA répond que cela fait partie du contrat.

Monsieur le Maire précise que les personnes habilitées pour le visionnage seront Bruno MEDA Correspondant Défense, les deux gardes champêtres, le chef du port si l'enquête concerne le port et la Gendarmerie si suivi d'enquête.

Il est également précisé qu'il y a deux types de caméras : lecture de plaque et panoramique avec les zones privées floutées. Les images sont conservées pendant 30 jours.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société CITEOS.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision par 16 voix pour et une abstention de Yannis GIRARD.

17 – Avis sur l'installation d'une aire de stationnement privée pour camping-cars

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat, la municipalité a œuvré pour trouver une solution de stationnement pour les camping-cars, de plus en plus nombreux : stationnements réservés en journée, accord avec les campings pour un prix préférentiel...

La société CAMPING CAR PARK propose d'installer une aire de stationnement, pour 36 emplacements 7 jours sur 7 « clés en mains ». La condition est la mise à disposition du terrain à côté du Terminus pendant 12 ans par AOT, ainsi que la tonte, la taille des haies et la prise en charge des fluides, estimés à un coût annuel d'environ 10 000€.

La société s'engage à réaliser les travaux de cette aire à sa charge et à reverser une partie des recettes à la commune pour un montant d'environ 50 000€ par an.

Monsieur le Maire précise qu'un camping-cariste dépense en général 45€ par jour sur le territoire où il stationne.

Yannis GIRARD demande le prix d'une nuitée ? Monsieur le Maire lui répond que ce sera 15€ tout compris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

Monsieur le Maire précise que suite au vote du Conseil Municipal, l'aire de stationnement devrait être opérationnelle pour Pâques 2027 et qu'à la fin de l'AOT, soit cette dernière sera renouvelée, soit la commune récupèrera le terrain aménagé.

18 – Information sur la participation citoyenne zone portuaire

Monsieur le Maire laisse la parole à Bruno MEDA pour l'explication de l'information.

Cette participation citoyenne est initiée par la Gendarmerie Maritime couvrant une zone allant du Mont Saint-Michel à Dunkerque, le but étant de rechercher des référents volontaires, usagers ou promeneurs des zones concernées qui peuvent relever toute sorte de problème et en informer les autorités.

Il explique que des réunions ont eu lieu, avec les usagers du port, les promeneurs... pour une participation citoyenne (vigilance) sur la zone portuaire.

Trois ports de la Manche sur quatorze sont retenus pour la participation citoyenne. Il s'agit de Barfleur, Saint-Vaast-la-Hougue et Barneville-Carteret.

Sur la commune, il y a 30 référents intéressés. Le but est de faire remonter des informations « étranges » afin d'apporter une nouvelle sécurisation sur la zone portuaire. La mise en place de cette participation devrait être mise en place pour la fin de l'année.

Une convention sera signée entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Préfet Maritime, les maires de Barfleur, Saint-Vaast-la-Hougue et Barneville-Carteret pour la mise en place du dispositif.

19 – Avis sur le rapport du Commissaire Enquêteur sur le déclassement d'une portion du Domaine Public place Flandres Dunkerque

Contexte

En octobre 2024, Bruno CHAMPALAUNE annonce son souhait de partir en retraite dans les 2 ans et informe qu'il met en vente son cinéma : vente des murs et du fonds de commerce.

En décembre 2024, un groupe d'investisseurs a contacté Monsieur CHAMPALAUNE et la Mairie.

Le compromis de vente entre le groupe d'investisseurs et Monsieur CHAMPALAUNE a été signé le 11 septembre 2025 avec signature définitive au 1^{er} trimestre 2027.

Le 27 avril 2026 : la Mairie renonce à son droit de préemption suite à l'accord entériné et négocié avec le groupe d'investisseur pour le maintien de l'activité cinéma.

Il est rappelé que depuis l'approbation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024, les élus peuvent appliquer le droit à surseoir pour interdire un changement de destination d'un commerce en maison d'habitation.

En revanche, ce PADD ne permet pas d'imposer un type précis de commerce.

La grande majorité des habitants souhaitant que le cinéma soit maintenu, il est donc évident que la Mairie, qui représente les habitants, a mis tout en œuvre pour le garder.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord le 1^{er} juin 2026 qui porte notamment sur :

- la démolition du cinéma actuel,
- un projet de résidence de 12 appartements incluant une case cinéma comprenant deux salles,
- la réalisation par un promoteur,
- l'achat par la commune de la case cinéma pour un montant de 700 000€ HT ainsi que l'installation et des équipements de la salle et solution à trouver pour la gestion,
- et accepte que pendant la phase transitoire, le cinéma soit installé salle des Douits.

Le Conseil a également validé l'ouverture d'une enquête publique de déclassement pour l'échange de parcelles entre le promoteur et la commune sur le parking Flandres Dunkerque. L'enquête publique pour déclassement de voirie s'est déroulée du 20 juillet 2026 au 3 août 2026.

L'enquête publique avait pour objet le déclassement de la parcelle AO 512 sur le parking Place Flandres Dunkerque en vue d'un échange de parcelles entre la SCI SCCV CHAPLIN et la commune afin d'obtenir la parcelle AO 515 pour la gestion du ruisseau « Les Douits » et permettre une construction sur la parcelle AO 513.

La parcelle AO512 d'une superficie de 73m² sera échangée contre deux parcelles appartenant à la SCI SCCV CHAPIN : sections AO 514 de 8m² et AO 515 de 88m².

LA SCI SCCV CHAPLIN s'est engagée à supporter toutes les dépenses afférentes à cet échange.



L'enquête publique s'est déroulée conformément aux articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière :

- ✓ L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.
- ✓ Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.
- ✓ La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.
- ✓ Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.
- ✓ Le dossier d'enquête comprend :
 - Une notice explicative ;
 - Un plan de situation ;
 - S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
 - L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.
 - Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :
 - Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
 - La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet
 - Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

- Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.
- Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.
- ✓ Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- ✓ A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Dans le cadre de cette enquête publique relatif au déclassement de la parcelle AO 512, le Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête a remis le registre et le dossier, accompagnés de ses conclusions motivées. Son avis est défavorable.

Les classements et déclassements sont approuvés par le Conseil Municipal au vu des résultats de l'enquête (Code de la Voirie Routière, article L 141-3).

Lorsque les conclusions du Commissaire Enquêteur sont défavorables, le Conseil Municipal peut passer outre par une délibération motivée (Code de la Voirie Routière, article L 141-4).

Parallèlement, la Mairie a commandé une étude de faisabilité pour l'activité cinématographique.

La municipalité a mandaté le Cabinet Ciné Conseil pour une étude de marché potentiel cinématographique.

Cette étude a été présentée aux élus du Bureau Municipal le 4 septembre 2026.

Il en résulte le résumé suivant, notamment sur la nécessité que le futur cinéma dispose de deux salles :

Apport d'une seconde salle

- ✓ Doublement du nombre de séances : un atout pour concilier deux types de publics.
- ✓ Enrichissement de la programmation : plus de films diffusés et meilleur accès dès leur sortie nationale.
- ✓ Développement de la fréquentation : effet d'attractivité renforcé.
- ✓ Amélioration des conditions économiques d'exploitation : hausse mécanique du Chiffre d'Affaire.

Tableaux nombre de spectateurs prévisionnels

Hypothèse format 1 salle

	Fourchette basse	Fourchette haute
Marché résidentiel sous-zone 1	6 900	7 600
Marché résidentiel sous-zone 2	12 000	13 400
(=) Marché résidentiel total ZIC	18 900	21 000
+ Marché "hors zone" et touristique (30%)	8 600	9 400
+ Accueil des scolaires	700	1 000
(=) Marché potentiel réalisable	28 300	31 400

Hypothèse format 2 salles

	Fourchette basse	Fourchette haute
Marché résidentiel sous-zone 1	8 400	9 300
Marché résidentiel sous-zone 2	16 100	17 900
(=) Marché résidentiel total ZIC	24 500	27 200
+ Marché "hors zone" et touristique (30%)	11 600	12 100
+ Accueil des scolaires	700	1 000
(=) Marché potentiel réalisable	36 300	40 300

Tableaux coûts : version haute

Étude de marché cinématographique du Cinéma de la Plage à Barneville-Carteret (50)

CINÉ CONSEIL

Soldes intermédiaires de gestic

	Hypothèse 1 salle 31 400 entrées	Hypothèse 2 salles 40 300 entrées
Fréquentation estimée (fourchette haute)		
Vente de marchandises	14 273	18 318
+ Production vendue	187 395	240 511
CHIFFRE D'AFFAIRES	201 668	258 829
- Achats de marchandises	4 995	6 411
- Autres achats et charges externes	123 800	158 713
VALEUR AJOUTÉE	72 872	93 705
+ Subventions d'exploitation	5 500	11 500
- Impôts, taxes et versements assimilés	1 921	2 312
- Salaires et traitements	57 029	57 029
- Charges sociales	17 109	17 109
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	2 314	28 755

Tableaux coûts : version basse

EXERCICES Fréquentation (nombre d'entrées)	Hypothèse 1 Salle	Hypothèse 2 Salles
Vente de marchandises	12 864	16 500
+ Production vendue	168 895	216 639
CHIFFRE D'AFFAIRES	181 758	233 139
- Achats de marchandises	4 502	5 775
- Autres achats et charges externes	113 651	145 617
VALEUR AJOUTÉE	63 605	81 746
+ Subventions d'exploitation	5 500	11 500
- Impôts, taxes et versements assimilés	1 878	2 258
- Salaires et traitements	57 029	57 029
- Charges sociales	17 109	17 109
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-6 911	16 851

Coût et financements

- Achat de la case cinéma par la commune : 840 000€ TTC (payables fin 2028)
 - Petits aménagements (borne accueil, affichage digital...) : 40 000€ estimés
- Sur ces 880 000€, le Cotentin apportera un Fonds de Concours à hauteur de 50%, soit environ 440 000€
- Equipement des deux salles : estimé entre 150 000 et 200 000€ avec une subvention entre 80 et 90% de la part du CNC et de la Région

Le reste à charge pour la commune sera au maximum de 450 à 500 000€.

Conclusion

La Mairie travaille avec le gérant propriétaire et le groupe d'investisseurs dans l'intérêt général pour maintenir et améliorer, par la création de deux salles, l'activité cinéma qui sera profitable à l'ensemble des habitants.

Visuels du projet revu





Monsieur le Maire propose donc,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu le déroulement de l'enquête publique décrit ci-dessus,
Après avoir pris connaissance des conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur,
Considérant que 175 personnes se sont prononcées en défaveur de ce déclassement au motif que la majorité de ces personnes est contre le projet du cinéma alors que la population est de 2200 habitants,
Considérant que ce déclassement est nécessaire pour le projet de maintien du cinéma sur la commune,
Considérant que les élus ont reçu les opposants au projet et que le promoteur a revu ses plans pour une meilleur insertion du projet dans le site,

de passer outre l'avis du Commissaire Enquêteur aux motifs ci-dessus exposés,
de valider le déclassement de la parcelle concernée

et autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette décision et notamment à signer tous les actes notariaux pour les échanges de parcelles concernées par la présente enquête publique.

Bertrand LADUNE demande pour combien de temps et à quel coût l'activité cinéma est prévue d'être transférée vers la salle des Douits.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera pendant le temps des travaux (2 ans) et que pour les coûts, Monsieur CHAMPALAUNE a proposé de mettre à disposition le matériel nécessaire : les fauteuils, le vidéoprojecteur, les enceintes et l'écran. Les Services Techniques feront l'installation. Il restera l'aménagement informatique.

Bertrand LADUNE rappelle également les problèmes antérieurs avec le voisinage de cette salle au niveau du bruit.

Monsieur le Maire lui répond que ces problèmes sont solutionnés.

Bertrand LADUNE suppose que le CNC a un droit de regard sur cette nouvelle installation, qu'il faut une autorisation d'exploitation et il pense qu'il faut voir ce point rapidement afin d'être certain d'avoir les autorisations.

Monsieur le Maire lui répond que s'il est demandé des travaux importants tant au niveau de l'accessibilité, des travaux ou ... et que le montant devient trop important, alors la commune n'engagera pas ces travaux et il n'y aura pas de cinéma temporaire.

Bertrand LADUNE demande qui exploitera le cinéma ?

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours. Plusieurs scénarii sont possibles : gestion par une association, par la Mairie en régie, par la Mairie via une DSP (Délégation de Service Public), par le Cotentin via une DSP comme c'est le cas pour l'exploitation du cinéma de Réville.

Bertrand LADUNE demande si les aménagements futurs estimés entre 150 et 200 000€ dans l'exposé de Monsieur le Maire sont basés sur des devis ?

Monsieur le Maire lui répond que ce sont des estimations données par le gérant actuel. Le CNC et la Région Normandie (hors Contrat de Territoire) apporteront leur aide. La politique actuelle est de maintenir l'activité des cinémas.

Bertrand LADUNE prend acte des réponses apportées et précise que sa position, quand il y a des conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, n'est pas de passer outre et au vu de quelles motivations ?

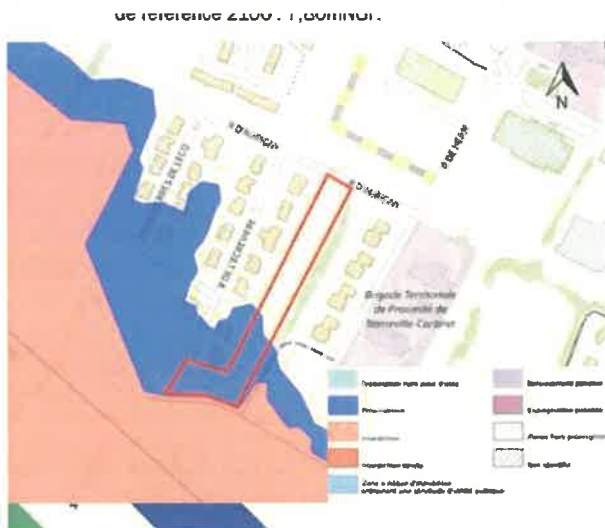
Monsieur le Maire lui rappelle les motivations exposées ci-dessus et l'importance de maintenir l'activité cinéma sur la commune.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 voix contre de Bertrand LADUNE et Pascal CRANOIS, décide de passer outre l'avis du Commissaire Enquêteur, de valider le déclassement de la parcelle concernée et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette décision et notamment à signer tous les actes notariaux pour les échanges de parcelles concernées par la présente enquête publique.

20 – Projet de construction de 14 logements avec la SA HLM du Cotentin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SA HLM du Cotentin a présenté un nouveau projet de construction de 14 logements sociaux sur la commune en prolongation du lotissement en cours. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de développer une offre de logements locatifs de qualité, à loyers maîtrisés, favorisant la mixité sociale.

À cette fin, la commune a sollicité la SA HLM du Cotentin afin de l'accompagner dans la définition et la réalisation d'un programme de 14 logements locatifs sociaux, financés en Prêt Locatif Social (PLS).



Le projet présente un intérêt pour les futurs locataires :

- une offre de logements destinée notamment aux jeunes actifs dont les revenus dépassent les plafonds d'accès aux logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- une localisation à proximité du centre-ville permettant un accès facilité aux commerces, aux services, aux équipements de loisirs ainsi qu'à l'école pour les jeunes couples avec enfants,
- une mixité sociale favorisant le vivre-ensemble et l'intégration des nouveaux habitants dans la vie de la commune,
- pour les personnes âgées ou en perte d'autonomie, des logements de plain-pied, accessibles et conformes aux normes actuelles d'équipement, leur offrant un cadre de vie sécurisé et adapté à leurs besoins.

Mais également pour la commune :

- une composition du programme favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle et répondant aux besoins exprimés sur le territoire, grâce à des typologies de logements recherchées,
- un renforcement du dynamisme communal, l'arrivée de nouveaux habitants bénéficiant à l'activité des commerces et services du centre-ville ainsi qu'aux effectifs scolaires,
- une réponse à l'objectif de densification de l'habitat, le projet venant compléter l'urbanisation du secteur au sein d'un quartier résidentiel existant.

C'est une très belle opportunité puisque ces logements sont destinés à des personnes aux revenus de la tranche intermédiaire. Il est en effet rappelé que les revenus doivent être relativement bas pour pouvoir accéder à un logement HLM.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette programmation de 14 logements locatifs sociaux, l'inscription du programme de 14 logements au titre de la programmation des logements locatifs sociaux 2027 auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, autorise Monsieur le Maire à céder les terrains d'assiette des logements, à extraire les emprises de ces terrains de la parcelle cadastrée Section ZD n°275 à titre gratuit à la SA HLM du COTENTIN qui prend à sa charge les travaux de VRD et de viabilisation de la parcelle, à signer les documents relatifs à cette cession, à accorder la garantie solidaire de la commune à hauteur de 100 % à la SA HLM du COTENTIN pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération

21 – Subvention Association Ukraine

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-José NAGLE qui propose de renouveler l'action de 2025 pour venir en aide à la population ukrainienne actuellement en guerre contre la Russie par l'achat d'une station électrique portable sur batterie afin que les soldats gardent un contact avec leurs familles.

Elle précise qu'ASTRE est partenaire des actions et qu'elle tentera de cibler le public jeune dans ses prochaines actions.

Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien à hauteur de 1000€.

Le Conseil Municipal valide, par 16 voix pour et une abstention de Yannis GIRARD, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'association Elan de solidarité pour l'acquisition de matériel qui ira sur place pour livrer le matériel.

22 – Autorisation d'Occupation Temporaire accordée à la SA HLM du Cotentin pour une réservation de 8 places de stationnement sur le parking de la Mairie et une place PMR dans le Bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de 9 logements sociaux, rue des Ecoles, projet porté par la SA HLM du Cotentin, moyennant la mise à disposition gratuite du bâtiment par la commune.

Le Permis de Construire est déposé. Vu la configuration des lieux, il est en effet impossible de créer de nouvelles places de stationnement sur la parcelle.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, afin que ce projet très important pour la collectivité puisse arriver à terme, de signer une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public à long terme avec la SA HLM du Cotentin pour la réservation de 8 places de stationnement sur le parking du parc de la Mairie ainsi qu'une place de stationnement PMR place du Docteur Auvray. Cette AOT sera conclue pour une durée de 15 ans et les places seront matérialisées et numérotées.

S'agissant de logements sociaux pour personnes isolées à raison de 6T2 et 3T1, il est également proposé de mettre à disposition ces places de stationnement à titre gratuit.

Yannis GIRARD propose une place sur le parking derrière l'ancienne trésorerie. Monsieur le Maire lui répond que ces places sont plutôt à destination du personnel de l'EHPAD.

Il précise qu'il n'est pas certain que les personnes intéressées par ces logements situés au cœur du bourg aient toutes un moyen de locomotion. L'offre de CAP Cotentin va s'améliorer dans les prochaines années.



Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'AOT correspondant.

La séance est levée à 21h00.

Index des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2026

58	Garantie d'emprunt pour un logement HLM à hauteur de 197 000€
59	Décision modificative budget communal
60	Décision modificative budget lotissement
61	Renouvellement de la ligne de trésorerie
62	Résiliation de l'occupation des sanitaires publics désaffectés rue du Pont Rose
63	Cession d'une portion de 1m40 d'une haie située sur le parking du Camping des Bosquets côté rue de l'Etoile
64	Acquisition de parcelles pour cheminement autour de LEADER PRICE
65	Entrée de la commune dans le réseau Territoire d'enfance
66	Signature de l'Avenant modifiant le périmètre des ORT – Petites Villes de Demain
67	Convention avec les associations utilisatrices d'un bien communal
68	Subvention exceptionnelle Cin'été une fois
69	Aide à l'installation de médecins
70	Retrait de la commune de Saint-Maurice-en-Cotentin de l'accord-cadre pour le groupement de commande voirie
71	Choix du prestataire pour le renouvellement du parc de copieurs
72	Choix de l'entreprise pour la fourniture et l'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune
73	Installation d'une aire de stationnement clés en main pour les camping-cars
74	Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour le déclassement d'une parcelle du parking Flandres Dunkerque
75	Avis sur le programme de 14 nouveaux logements HLM rue de Herm
76	Subvention Association Ukraine

77	AOT pour places de stationnement réservées à la SA HLM du Cotentin pour les 9 logements rue des écoles
----	--

Le Maire
David LEGOUET,

La secrétaire de séance,
Marie-José NAGLE,



